

Le Covid-Check obligatoire dans les entreprises touche à sa fin. **UPDATE.**

Ce vendredi 11 février la Chambre des Députés s'apprête à voter la dernière mouture de la loi Covid-19, qui, à côté d'autres allègements (abolition des régimes de 2G et 2G+ au profit du seul 3G; possibilité pour l'HoReCa et les établissements de nuit d'ouvrir au-delà de 23h00) prévoit également que le régime Covid-Check obligatoire dans les entreprises, introduit au 15 janvier 2022, touche à sa fin et que le Covid-Check devient facultatif.

L'entrée en vigueur de ces mesures est immédiate avec la publication de la nouvelle loi dès le vote à la Chambre des Députés. Les nouvelles mesures entreront en vigueur prévisiblement dans la soirée du 11 février 2022 et au plus tard le 12 février 2022.

Comme le gouvernement n'a toutefois pas voulu abandonner la notion du Covid-Check au travail tout court, son projet de loi prévoit à nouveau un retour au Covid-Check facultatif.

Néanmoins, suite à l'insistance de l'OGBL et des autres syndicats représentatifs sur le plan national, le cadre légal et les conditions négociées en décembre 2021, restent en vigueur. Contrairement au premier Covid-Check facultatif introduit au 1^{er} novembre, la nouvelle loi comportera toujours deux garanties essentielles pour les salariés:

- 1) le Covid-Check ne peut être un motif de licenciement
- 2) l'affiliation à la sécurité sociale est maintenue.

Les syndicats ont par ailleurs demandé que le Covid-Check facultatif se fasse **en codécision dans chaque entreprise qui dispose d'une délégation du personnel – donc dans toute entreprise avec au moins 15 salariés.** Suite à des remarques légistiques du Conseil d'Etat, cette codécision a été enlevé du projet de loi, mais fait l'objet d'un accord tripartite séparé, signé le 11 février 2022 entre l'OGBL, le LCGB, l'UEL et le gouvernement.

Cet accord ne concerne que les salariés de droit privé. Un accord séparé a été conclu pour la Fonction publique, qui prévoit que le Covid-Check obligatoire reste en place pour tous les fonctionnaires et employés de l'Etat. L'OGBL n'a pas été associé à ces discussions.

Le chef d'entreprise doit donc contacter sa délégation du personnel dans les plus brefs délais s'il souhaite continuer le régime du Covid-Check au-delà du 11 février 2022. A défaut, ou dans le cas d'un avis négatif de la délégation, le Covid-Check prend fin dans cette entreprise.

L'OGBL ne donne pas de consigne aux délégations du personnel pour marquer leur accord et leur refus du Covid-Check facultatif. Il estime que les délégués du personnel sont le plus proche du terrain et estime qu'ils sont le mieux outillés pour évaluer si le Covid-Check dans leur entreprise a marché ou non, que la prolongation de la mesure correspond aux souhaits du personnel ou non, si le Covid-Check est approprié à l'activité de l'entreprise ou non.

Mais bien évidemment, **toutes les délégations peuvent contacter leur secrétaire central responsable s'ils ont des questions par rapport aux nouvelles dispositions ou s'ils rencontrent des difficultés dans le cadre des discussions avec leur chef d'entreprise.**

Update 11/02: Un délai supplémentaire de 15 jours au maximum à partir du 11 février peut être prévu pour permettre aux employeurs et aux délégations du personnel de trouver un accord (ou non). Le CovidCheck obligatoire prendra fin dès la prise de décision et au plus tard à la fin de cette période transitoire.